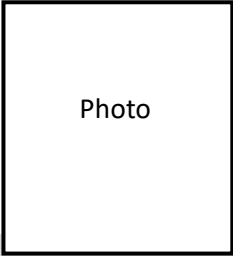


N°licence FFV :

Date de délivrance de la licence FFV:



Le/ La stagiaire

Poids : - de 30Kg + de 30kg

Date de naissance :

Nom

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel (Fixe) :

Tel (Portable) :

Mail :

Autorisation représentant légal pour les mineurs

Nom

Prénom :

Portable (mère) :

Portable (père) :

Autres observations :

Renseignements médicaux (Allergies et autres) :

Pratique	Jours / Heures	Tarifs à l'année (3) Adhésion et prestation	Licence FFV	Total	
Voile légère : Ecole de voile -18 ans	Mercredi : 14h – 16h	240	30	270	
VRC : Ecole de voile – 18 ans	Mardi : 17h – 18h30	Carte séance	30		
Voile légère : Ecole de voile - Adultes	Samedi : 09h – 12h	320	60	380	
VRC : Ecole de voile - Adultes	Vendredi : 17h – 18h30	Carte séance	60		
Voile légère : Ecole de Sport – 18 ans	Samedi : 14h – 17h	280	30	310	
Voile Légère : Pratique libre Adultes	Samedi : 14h – 17h	320	60	380	
Voile légère : Ecole de sport Adultes	Samedi : 14h – 17h	415	60	475	
Voile légère : Pratique libre – Tarif Réduit (1)	Samedi : 14h – 17h	250	60	310	

Cartes 10 séances	150	150	
Cartes 5 séances	85	85	

Propriétaire (VRC – Dériveurs)	55	60	115	
Parking intérieur	255	60	200	
Parking extérieur	115	60	175	
Sympathisant – Non naviguant - Adhésion	20	
Licence compétition - Année Adultes	60	
Licence compétition – Année Enfants	30	
Total					

1. Tarif pour les 18 – 25 ans, demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux sur présentation de justificatifs
2. Une caution de 450€ est demandée à l'inscription pour l'usage exclusif du bateau
3. Adhésion printemps :-40% // réduction CA : -20€//

Si bateau Personnel Type, N° :

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- J'autorise le SNOS voile à faire pratiquer par un service de secours toute intervention urgente jugée nécessaire, en cas d'accident lors d'un entraînement ou d'une compétition.
- Je déclare avoir pris connaissance des modalités et conséquences d'une éventuelle annulation de navigation. (En aucun cas elle ne pourra donner lieu à remboursement. Dans la mesure du possible ceux-ci pourront être remplacés par des cours théoriques en salle ou autre.)
- Je m'engage à respecter les zones de navigation, et à être vigilant aux autres activités.
- Le SNOS Voile décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériel apporté par l'adhérent au club, ou sur toute manifestation à laquelle celui-ci participe.
- Droit à l'image : En s'inscrivant au club, le sportif ou son représentant légal, autorise l'autorité le SNOS Voile à utiliser et diffuser sans limitation de durée, les images ou vidéos sur les supports publicitaires du club, sur le site du club ou son blog, dans des articles de presse locale ou nationale ou sur DVD. Ces images auront une fonction de communication ou de formation.
- **L'adhérent et/ou son tuteur légal s'engage :**

- A fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile, ou l'attestation de santé (de moins de 3 ans pour les renouvellements)
- A avoir lu le contrat d'assurance liée à la licence FFV, à prendre s'il le souhaite une assurance complémentaire proposée par celle-ci.
- A respecter le code de la route lors des déplacements pour les compétitions et autres manifestations
- Sur l'aptitude à savoir nager de se conformer aux statuts et règlements, de dégager le club de toutes responsabilités en cas d'accident pouvant survenir à un membre de la famille ou à un invité non licencié au club.

Pour les mineurs :

- **Les parents doivent accompagner les enfants mineurs à leurs entraînements, s'assurer que l'activité a bien lieu et confier l'enfant aux moniteurs présents.**
- **En aucun cas les enfants devront repartir seul, sans en informer leur responsable d'activité,**
- **Les parents, suivant leurs moyens, sont invités à participer aux activités du Club, et à accompagner leur enfant en régate.**

Conditions pour le parking des bateaux de propriétaires (les multicoques ne sont pas acceptés) :

Le parking d'un bateau est possible en intérieur que s'il peut être mis sur un des racks existants. Les exceptions éventuelles sont soumises à accord du bureau.

Les remorques de route sont parquées obligatoirement à l'extérieur, avec identification du propriétaire.

Le matériel (bateau, remorque, espars, etc...) est parqué (que ce soit en intérieur ou en extérieur) sous la responsabilité et aux risques et périls de son propriétaire (le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages, vols et autres dégradations) - Une caution de 150€ est demandée pour laisser son bateau au club (elle sera encaissée l'année suivante si bateau présent + de 1 mois sans adhésion non reconduite l'année N+1)

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

EXTRAIT DU REGLEMENT MEDICAL DE LA FFVOILE

Article 8

L'obtention du certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile et notamment de la voile en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin titulaire du Doctorat d'Etat, et inscrit à l'ordre des médecins.

La Commission Médicale Nationale de la FFVoile :

- **Rappelle** que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :
 - engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens,
 - doit être pratiqué dans un environnement médical approprié quand il a lieu avant une compétition.
- **Précise** que le contenu de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.
- **Conseille** :
 - de tenir compte des pathologies dites de « croissance » et des pathologies antérieures,
 - de consulter le carnet de santé,
 - de vérifier plus précisément au niveau de l'appareil locomoteur : rachis, ceintures, genoux, pieds, en s'aidant si nécessaire de radiographies.
- **Insiste sur les contre indications à la pratique de la voile** :
 - toute pathologie susceptible de s'aggraver au cours de l'activité sportive et/ou de compromettre la sécurité,
 - en cas de doute, contacter la Commission Médicale.
- **Préconise** :
 - une mise à jour des vaccinations,
 - un bilan dentaire annuel,
 - une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 40 ans,
 - une surveillance biologique élémentaire à partir de 40 ans,
 - un examen ORL et visuel.
- **Prescrit** :
 - Les conditions d'aptitudes physiques et médicales pour participer aux épreuves habitables en solitaire et en double devant respecter les RSO de type 0,1 et 2 sont définies en annexe 3 du présent règlement,
 - pour toutes les autres courses en haute mer, de réaliser un bilan médical de l'intéressé le plus complet possible, en relation avec la ou les compétitions envisagées.

Certificat Médical (valable un an)

Dans le cadre de l'article II.3.2 du règlement technique de la FFVoile
Pris en application des articles L.231-2, L231-2-1 du Code du Sport

Je soussigné(e), Docteur :certifie avoir examiné ce jour

Nom Prénomné(e) le

et certifie que son état de santé ne contre indique pas la pratique de la voile
 y compris en compétition.

Fait le à

Signature et cachet du médecin examinateur



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Becquerel 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité reconnue de la voile, membre de l'U.I.A.A. de l'U.C.P.A. Reconnue d'intérêt public par décret du 20/12/77